

(定訳)

千九百二十年六月二十一日にパリで署名された国際冷凍協会をパリに創設することを目的とする国際条約を修正する条約

昭和一二年 五月三十一日パリで署名

昭和一三年 三月三十一日効力発生

昭和二六年 一月二十八日批 准

昭和二七年 二月八日批准書寄託

昭和二七年 二月八日効力発生

昭和二七年 三月一日公布(条約第四号)

ドイツ、アルゼンティン共和国、ベルギー、ブラジル、ブルガリア、中国、コスタ・リカ共和国、キューバ共和国、デンマーク、スペイン、合衆国、フィンランド、フランス、アルジェリー、フランス領西部アフリカの殖民地、マダガスカル、グレート・ブリテン及び南アフリカ連邦、カナダ、オーストラリア連邦、ニュ

CONVENTION PORTANT MODIFICATIONS A LA CONVENTION INTERNATIONALE SIGNÉE A PARIS LE 21 JUIN 1920 POUR LA CRÉATION A PARIS D'UN INSTITUT INTERNATIONAL DU FROID. SIGNÉE A PARIS, LE 31 MAI 1937.

Signée à Paris, le 31 mai 1937

Entrée en vigueur le 31 mai 1938

Ratifiée le 28 novembre 1951

Instrument de ratification déposé le 8 février 1952

Entrée en vigueur le 8 février 1952

Promulguée le 11 mars 1952

L'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE, LA BELGIQUE, LE BRÉSIL, LA BULGARIE, LA CHINE, LA RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA, LA RÉPUBLIQUE CUBAINE, LE DANEMARK, L'ESPAGNE, LES ÉTATS-UNIS, LA FINLANDE, LA FRANCE, L'ALGÉRIE, LES COLONIES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, MADAGAS-

ー・ジールランド、インド、ギリシャ、ハイティ共和国、イタリヤ並びにエリトリア、キレナイカ、トリポリ及びソマリヤの殖民地、日本国、ルクセンブルグ、モロッコ、ノールウェー、パナマ共和国、オランダ及びオランダ領インドの殖民地、ペルー、ポーランド、ポルトガル、ルーマニア、スウェーデン、スイス、チェコスロヴァキヤ共和国、チェコス、ソヴィエト社会主義共和国連邦、ウルグァイ並びにユーゴスラヴィヤ

前記の国の政府の全権委員たる下名は、次の規定を協定した。

第一条

国際冷凍
協会の維
持存続

締約国は、所在地をパリとする国際冷凍協会を維持し且つ存続させることを約束する。

次のものは、この条約で定めた権利を享有し且つ義務を遵守する構成員の資格において、国際冷凍協会に

CAR, LA GRANDE-BRETAGNE ET L'UNION DE L'AFRIQUE DU SUD, LE CANADA, LE COMMONWEALTH D'AUSTRALIE, LA NOUVELLE-ZÉLANDE, LES INDES, LA GRÈCE, LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, L'ITALIE ET SES COLONIES D'ÉRYTHRÉE, DE CYRÉNAÏQUE, DE TRIPOLITAINE ET DES SOMALIS, LE JAPON, LE LUXEMBOURG, LE MAROC, LA NORVÈGE, LA RÉPUBLIQUE DE PANAMA, LES PAYS-BAS ET LEURS COLONIES DES INDES NÉERLANDAISES, LE PÉROU, LA POLOGNE, LE PORTUGAL, LA ROUMANIE, LA SUÈDE, LA SUISSE, LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE, LA TUNISIE, L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES, L'URUGUAY et LA YUGOSLAVIE,

Les soussignés, plénipotentiaires des gouvernements des pays ci-dessus énumérés, sont convenus des dispositions suivantes:

Article premier.

Les Hautes Parties contractantes s'engagent à maintenir et à entretenir l'Institut international du Froid dont le siège est à Paris.

Font partie de l'Institut international du Froid, en qualité de membres jouissant des droits et soumis aux

所屬する。

一 締約国並びにその海外領土及び植民地で締約国がこの条約の署名に當つて指定し且つ前掲の表に記載されているもの

二 この条約の当事国でない国並びに前掲の表に記載されていない海外領土及び植民地。但し、当該国が本国のために又は海外領土若しくは植民地のために前記の条約に加入し、且つ、国際冷凍協会に対する新構成員の加盟の承認が第五条に規定した執行委員会により当該執行委員会に代表者を出している国、自治領又は植民地の三分の二の多数をもつて決定された場合に限る。加盟申請は、協会の事務局長にあてて行うものとし、第九条に定める条件において協会の費用を年次分担金として支払う約束を包含するものとする。加盟の承認が決定されたときは、事務局長は、それをフランス共和国外務大臣に通知し、同外務大臣は、それをすべての加入政府に通告する。

obligations définis par la présente convention :

1° Les Etats contractants, ainsi que leurs territoires d'outre-mer et leurs colonies qu'ils ont désignés en procédant à la signature de la présente convention et qui figurent à la liste ci-annexée;

2° Les Etats qui ne sont pas parties à la présente convention, les territoires d'outre-mer et colonies, qui ne figurent pas à la liste visée ci-dessus si les Etats intéressés adhèrent à ladite convention à titre métropolitain ou pour les territoires d'outre-mer ou des colonies, et si l'admission du nouveau membre à l'Institut international du Froid est prononcée par le Comité exécutif prévu à l'article 5 ci-après, à la majorité des deux tiers des Etats, dominions ou colonies représentés. La demande sera adressée au directeur de l'Institut ; elle comportera l'engagement de participer par une subvention annuelle aux frais de l'Institut, dans les conditions déterminées par l'article 9. Dès qu'une admission aura été prononcée, avis en sera donné par le directeur au ministre des Affaires étrangères de la République française qui la notifiera à tous les gouvernements

adhérents.

Article 2.

Les personnes morales ou privées, ayant joué un rôle dans la science et les industries du froid, et les bienfaiteurs de l'Institut international du Froid pourront, par une décision du Comité exécutif, recevoir le titre de membre correspondant de l'Institut.

Article 3.

L'Institut, bornant son action dans le domaine international, a pour objets principaux:

- 1° De favoriser l'enseignement de la science et de la pratique du froid, ainsi que le développement et la vulgarisation des études et des recherches scientifiques ou techniques effectuées dans ce domaine;
- 2° De favoriser l'étude des meilleures solutions des questions se rapportant à la conservation, au transport et à la distribution des denrées périssables;
- 3° De faire connaître, en indiquant l'origine des renseignements publiés, la situation mondiale des

名誉会員

冷凍の科学及び工業に貢献した法人又は私人並びに国際冷凍協会に対する篤志者は、執行委員会の決定によつて協会の名誉会員の称号を受けることができる。

第二条

第三条

目的

協会は、その事業を国際的分野に局限し、次の主要目的をもつ。

一 冷凍の科学及び実地に関する教育と冷凍の部門における科学的又は技術的な研究及び調査の進歩及び普及とを促進すること。

二 腐敗しやすい物の保存、運送及び分配に関する問題の最良の解決方法の研究を促進すること。

三 生産、流通及び消費の三点から見た冷凍物の世界的状況を、公にされた資料の出所を示して、周

知らせること。

四 冷凍の生成及び利用に関する科学上、技術上及び経済上のすべての資料及び文書を、刊行のために、収集すること。

五 冷凍工業に関係のあるあらゆる種類の法令、規則及び資料を、研究のために、収集すること並びに、必要があるときは、冷凍の応用による利益を受ける生産物の国際的流通に関する規則の改善及び統一に資する措置を、各政府の同意を得るために提案すること。

六 国際冷凍会議を開催すること。

七 協会の事業計画の実現を確保するために科学上及び産業上の関係団体と常に連絡を保つこと。

特定の一国の経済的利益、立法及び行政に関するすべての問題は、国際冷凍協会の権限から除外する。

国際冷凍協会をパリに創設することを目的とする国際条約を修正する条約

dénrées frigorifiées au triple point de vue de la production, de la circulation et de la consommation;

4° De centraliser, en vue de leur publication, tous les renseignements et documents scientifiques, techniques et économiques concernant la production et l'utilisation du froid;

5° De centraliser, pour leur étude, les lois, règlements et renseignements de toute nature, intéressant les industries du froid et de présenter, s'il y a lieu, à l'approbation des gouvernements les mesures tendant à l'amélioration et à l'unification des règlements concernant la circulation internationale des produits susceptibles de bénéficier des applications du froid;

6° D'organiser les congrès internationaux du froid;

7° De se tenir en liaison constante avec les groupements scientifiques et professionnels intéressés en vue d'assurer la réalisation de son programme d'action.

Toutes les questions qui touchent les intérêts économiques, la législation et l'administration d'un Etat particulier sont exclues de la compétence de l'Institut international du Froid.

承認されることを条件とする。

すべての場合において、決定は、出席し又は代理された委員の三分の二の多数によるときにのみ有効とする。

執行委員会は、その委員の中から、委員長一人及び副委員長六人からなる理事会並びに委員十五人からなる経理委員会を選定する。経理委員会は、特に、予算を作成すること及び協会の財政状態に関する年次報告を提出することを任務とする。

経理委員会の監督の下に、事務局長は、支出を命じ、且つ、収入を管理する。事務局長は、すべての領収証及び受領証に署名し、且つ、協会のためにすべての手形、証券又は小切手の支払、引受、裏書又は振出を行う。

総会の議長は、顧問の資格で、執行委員会及び経理委員会の会合に出席することができる。

第六条

協会の運営は、執行委員会が任命した事務局長を含む有給職員及び協会の運営に必要な者によつて確保される。

ratification par celle-ci des décisions prises.

Dans tous les cas, les délibérations ne sont valables qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le Comité exécutif choisit, dans son sein, un Comité directeur composé d'un président, 6 vice-présidents et un Comité d'administration, composé de 15 membres, celui-ci étant chargé plus spécialement de préparer le budget et de présenter un rapport annuel sur la situation financière de l'Institut.

Sous le contrôle du Comité d'administration, le directeur mandate les dépenses et opère les recettes. Il signe toutes quittances et tous reçus; il acquitte, accepte, endosse ou tire toute traite, effet ou mandat pour le compte de l'Institut.

Le président de la Conférence générale a accès, à titre consultatif, aux séances du Comité exécutif et du Comité d'administration.

Article 6.

Le fonctionnement de l'Institut est assuré par un personnel rétribué comprenant un directeur, nommé par le Comité exécutif, et les agents nécessaires au fonctionnement de

各種の使用人の任免は、事務局長によつて行われる。事務局長は、この任免について執行委員会に対して責任を負うものとする。

第七条

この条約の第三条に規定した研究は、総会がその数及び職務を定める国際委員会又は総会が任命する専門家によつて計画され、且つ、遂行される。

これらの研究は、すべての分野における冷凍の生成及び利用に関連する問題、特に次のことに関連する問題について行われる。

低温度を得ること。

冷凍の材料及び設備

冷凍の産業的応用

運送

法制

教育

一般経済及び統計

前記の委員会のおのの委員長は、総会によつて選定され、且つ、総会に対して報告者の任に当る。

国際冷凍協会をパリに創設することを目的とする国際条約を修正する条約

l'Institut.

La nomination et la révocation des employés de toute catégorie appartiennent au directeur, qui en est responsable devant le Comité exécutif.

Article 7.

Les études prévues par l'article 3 de la présente convention sont entreprises et poursuivies soit par des commissions internationales dont le nombre et les attributions sont fixées par la Conférence générale, soit par des experts désignés par la Conférence générale.

Ces études se rapportent aux questions ayant trait à la production et à l'utilisation du froid dans tous les domaines et notamment:

A l'obtention des basses températures;

Au matériel et aux installations frigorifiques;

Aux applications industrielles du froid;

Aux transports;

A la législation;

A l'enseignement;

A l'économie générale et à la statistique.

Le président de chacune de ces commissions est choisi par la Conférence générale et en est le rapporteur devant

各締約国の分担割当額は、毎年、年の始めに、フランス共和国外務省の仲介によつて協会の事務局長に払い込まなければならない。

第十条

この条約は、十年の期間について締結される。この期間が経過した時は、この条約は、その後五年ずつの期間について暗黙に更新される。協会の各構成員は、少くとも一年の予告によつて、各期間の経過後に協会から脱退し又は所屬している等級を変更する権利を有する。

後に加盟を承認される各構成員は、最初の十年の期間の前半において加盟を承認される場合には、最初の十年の期間が経過するまで拘束される。そうでない場合には、加盟を承認された時の属する期間に続く五年の期間が経過するまで拘束される。

第十一条

この条約は、批准されなければならない。各国は、

条約の存
続期間

批准と発
効

L'application de l'article 2 de la présente convention.

Les sommes représentant la part contributive de chacun des pays contractants sont versées par ces derniers au commencement de chaque année, au directeur de l'Institut, par l'entremise du Ministère des Affaires étrangères de la République française.

Article 10.

La présente convention est conclue pour une période de dix années. A l'expiration de ce terme, elle sera renouvelée par tacite reconduction de cinq en cinq années. Chacun des membres de l'Institut a le droit de se retirer de l'Institut ou de modifier la catégorie dans laquelle il s'est rangé, après chaque période, sur avis préalable d'une année au moins.

Chaque membre de l'Institut admis ultérieurement est lié jusqu'à l'expiration de la première période de dix années, s'il est admis dans les cinq premières années de cette période. Dans le cas contraire, il est lié jusqu'à l'expiration de la période additionnelle de cinq années qui suit celle au cours de laquelle il est admis.

Article II.

La présente convention sera ratifiée. Chaque Puissance

(条九・経三)

なるべくすみやかに批准書をフランス政府に寄託し、同政府は、この寄託を他の署名国に通知するものとする。

批准書は、フランス政府の記録に寄託保存される。

この条約は、各署名国が批准書を寄託した日から当該署名国に対して効力を生ずる。

以上の証拠として、良好妥当と認められた全権委任状を有する次の全権委員は、この条約に署名した。

末文

千九百三十七年五月三十一日にパリで作成した。

ドイツ

ヨハンネス・グラフ・フォン・

ヴェルツェック(印)

アルゼンティン共和国

テー・アー・ル・ブルトン(印)

ベルギー

ド・ケルシヨウ伯爵(印)

ブラジル

政府の承認を条件として

国際冷凍協会をパリに創設することを目的とする国際条約を修正する条約

adressera, dans le plus court délai possible, sa ratification

au Gouvernement français par les soins duquel il en sera donné avis aux autres pays signataires.

Les ratifications resteront déposées dans les archives du Gouvernement français.

La présente convention entrera en vigueur pour chaque pays signataire, le jour même du dépôt de son acte de ratification.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ci-après, dont les pouvoirs ont été reconnus en bonne et due forme, ont signé la présente convention.

Fait à Paris, le 31 mai 1937.

Pour l'Allemagne:

(L. S.) (Signé) Johannes Graf VON WELCZECK.

Pour la République Argentine:

(L. S.) (Signé) T. A. LE BRETON.

Pour la Belgique:

(L. S.) (Signé) Comte DE KERCHOVE.

Pour le Brésil

ad referendum:

南アフリカ連邦

エリック・エイチ・ラウウ(印)

カナダ

ニュー・ジラランド

デイー・ジェー・ジョーダン(印)

ギリシャ

エヌ・ポリテイス(印)

ハイテイ共和国

イタリア

ヴァー・チエルテイ(印)

エリトリア、キレナイカ、トリポリ及びインマリノ
タリア殖民地

ヴァー・チエルテイ(印)

日本国

三谷隆信(印)

ルクセンブルグ

フンク(印)

モロッコ

ノールウエー

グロンヴォルド(印)

Pour l'Union de l'Afrique du Sud:

(L. S.) (Signé) Eric H. LOUW.

Pour le Canada:

Pour la Nouvelle-Zélande:

(L. S.) (Signé) D. J. JORDAN.

Pour la Grèce:

(L. S.) (Signé) N. POLITIS.

Pour la République d'Haiti:

Pour l'Italie:

(L. S.) (Signé) V. CERRUTI.

Pour les colonies italiennes d'Erythrée, de Cyrénaïque, de
Tripolitaine et des Somalis:

(L. S.) (Signé) V. CERRUTI.

Pour le Japon:

(L. S.) (Signé) T. MITANI.

Pour le Luxembourg:

(L. S.) (Signé) Ant. FUNCK.

Pour le Maroc:

Pour la Norvège:

(L. S.) (Signé) GRONVOLD

パナマ共和国

Pour la République de Panama:

オランダ及びオランダ領インド

Pour les Pays-Bas et les Indes néerlandaises:

ジェー・ルドン(印)

(L. S.) (Signé) J. LOUDON.

ペルー

Pour le Pérou:

ポーランド

Pour la Pologne:

ジェー・ルカシエヴィッチ(印)

(L. S.) (Signé) J. LUKASIEWICZ.

ポルトガル

Pour le Portugal:

ルーマニア

Pour la Roumanie:

シー・セシアノ(印)

(L. S.) (Signé) C. CESIANO.

スウェーデン

Pour la Suède:

イー・ヘニングス(印)

(L. S.) (Signé) E. HENNINGSS.

スイス

Pour la Suisse:

デュナン(印)

(L. S.) (Signé) DUNANT.

チェッコスロヴァキア共和国

Pour la République tchécoslovaque:

ステファン・オススキー(印)

(L. S.) (Signé) Stefan OSUSKY.

チュニス

Pour la Tunisie:

トロネ(印)

(L. S.) (Signé) TRONET.

ソヴェイエト社会主義共和国連邦

Pour l'Union des Républiques soviétiques socialistes:

ウーシェーヌ・ヒルシュフェルト(印)

(L. S.) (Signé) Eugène HIRSCHFELD.

ウルグァイ

Pour l'Uruguay:

国際冷凍協会をパリに創設することを目的とする国際条約を修正する条約

一〇六六

パプロ・ペナンド(印)

(L. S.) (Signé) Pablo PENANDO.

ユーゴースラヴィア

Pour la Yougoslavie:

ボジダール・ポウリッチ(印)

(L. S.) (Signé) Bojidar POURITCH.

締約国一覽表

(昭和三六、一、一〇調)

国名	批准 寄託の日	加入の日	備考
オーストラリア	一九三八、八、三		
ベルギー	一九三八、八、二		
カナダ		一九三八、七、一八	
デンマーク	一九三八、三、二		
フィンランド	一九三八、五、三		
ギリシャ	一九三九、三、二六		
イタリヤ	一九三八、三、九		

日本国	一九五三、二、八		
オランダ	一九四〇、一、三		
モロッコ		一九三八、七、一八	旧フランス領で
ニュー・ジ ランド	一九五二、一〇、三		
ノールウェー	一九三七、三、二		
ポーランド	一九三八、八、一八		
スウェーデン	一九三七、一〇、二〇		
南アフリカ連 邦	一九三九、一〇、二		
連合王国	一九三八、八、八		

(条二三・経八)

国際冷凍協会をパリに創設することを目的とする国際条約を修正する条約

締約国一覽表

一〇六七(一〇六八)